

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2023 N°094**ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière au stationnement route de la Bourgade devant le bar du marché
Samedi 15 juillet 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 417-10 ;

VU la demande formulée le 4 juillet 2023 par monsieur Gaétan OBRADOVIC, gérant du bar du marché sis 33, route de la Bourgade – 83490 Le Muy, sollicitant la réservation de trois places de stationnement devant son bar à l'occasion d'une soirée musicale ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Trois places de stationnement sont réservées le samedi 15 juillet 2023 de 17h00 à minuit devant le bar du marché situé au 33, route de la Bourgade, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date : 15 JUL. 2023

LE MUY, le 7 juillet 2023

Le Maire,

Liliane BOUVER